



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article

L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des  
Collectivités

N° 2025/02

### 7.1 DECISION BUDGETAIRE

**OBJET :** Budget Principal – Virements de crédits n°1\_2025

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020\_15 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

**VU** la délibération n°2022\_24 en date du 25 août 2022 précisant que le référentiel M57 permet et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

**VU** la délibération N°2025\_16 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

## DECIDE

### Article 1 :

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de verser une avance pour la réalisation d'un parking public d'environ 24 places au Centre Bourg » à la SAS, il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
<b>Chapitre 21</b>	
Compte 2111 – Terrains nus	35 725.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 725.00 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
<b>Chapitre 23</b>	
Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	35 725.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 725.00 €</b>

### Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau\_savoie page 1/2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourdeau, le 19/06/2025

Le Maire,  
  
Jean-Marc DRIVET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

 Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau\_savoie page 2/2